

Compte rendu du Conseil Municipal Du mercredi 30 mars 2022 À 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 24 mars, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Étaient présents : Monsieur Frédéric BATON, Madame Pascale COFFINIER, Madame Monique BOURDIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Sandrine COUTAREL (*arrivée à 20 h 42*), Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Hervé THIBAUT, Madame Françoise VIGNERON, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Emmanuel BLIN (*pouvoir à Madame COFFINIER Pascale*), Madame Juliette NGUYEN (*pouvoir donné à Frédéric BATON*), Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Nicolas ROUX

Secrétaire de séance : Madame Christine DAILLY

BUDGET ANNEXE LOGEMENT

a) Vote du Compte Gestion 2021

Mme DUVILLARD, adjointe aux finances présente le compte de gestion, ce document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établi par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L2131-31 du C.G.C.T., il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée au 1068	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
EXPLOITATION	29 444,72€	-1377,02 €	14 733,43 €	30 401,13 €
INVESTISSEMENT	-13777,02 €		-4 300,72 €	-18 077,74 €
TOTAL	15 667,70 €	-13 777,02 €	10 432,71 €	12 323,39 €

Vu l'article L2131-31 du C.G.C.T.,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Coulommiers et visé par Madame le Maire en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part en ses résultats

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

Considérant que le compte de gestion est exact,

Le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe logements sociaux 2021.

b) Vote du Compte administratif 2021

Le compte administratif de l'exercice écoulé est dressé par le Maire, ordonnateur de la collectivité. Après examen du compte de gestion auquel il doit être conforme, il est présenté au conseil municipal et soumis à son approbation.

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles 1612-12 et 2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Trésorier de Coulommiers pour la commune de Bouleurs,

Vu le compte administratif 2021,

Après présentation du compte administratif, Madame Marie-Christine DUVILLARD est élue Présidente de séance pour le vote du compte administratif de la commune de Bouleurs.

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, sort de la pièce. Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée au 1068	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
EXPLOITATION	29 444,72 €	-13777,02 €	14 733,43 €	30 401,13 €
INVESTISSEMENT	-13777,02 €		-4 300,72 €	-18 077,74 €
TOTAL	15 667,70 €	-13 777,02 €	10 432,71 €	12 323,39 €

- D'approuver le compte administratif 2021 et ses annexes

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Constatent le solde cumulé à la fin de l'exercice 2021 : **12 323,39 €**
- Approuvent le compte administratif 2021 du budget annexe Logement

c) Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, s'est réuni sous la présidence de Madame BOURDIER Monique.

- En Fonctionnement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un excédent de € **30 401,13 €**
- En Investissement le résultat cumulé de l'exercice fait apparaître un déficit de **-18 077,74€**

Le Conseil municipal de Bouleurs, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité **Décide** :

- De mettre en réserve au compte 1068 excédent capitalisé la somme de pour couvrir le déficit d'investissement : **18 077,74 €**
- De reporter le résultat de clôture 2021 moins la réserve soit à la section de fonctionnement recettes (compte 002) **12 323,39 €**

d) Vote du Budget Unique 2022

Madame le Maire fait remarquer que le total des remboursements d'emprunts (intérêts + capital) s'élève à **16 752,61 €** pour 2022 à comparer avec les loyers : **21 330 €**.

A titre d'information, les loyers mensuels avec charges de nos 6 logements sociaux sont compris dans une fourchette allant de **179,46 € (T 1) à 453,85 €** pour le T3.

Madame le Maire précise qu'en 2022 nous avons deux annuités d'emprunt à payer car en 2019 nous n'avons pas reçu l'appel de fonds de la part d'un créancier (Action Logement – ex C.I.L.).

Elle précise que sans cet appel de fonds, qui sert de justificatif pour émettre un mandat, nous ne pouvons pas payer les annuités. ; en 2021 nous avons payé les annuités normales ; en 2022 nous allons devoir nous acquitter de l'annuité en retard. Action Logement ne nous fournit toujours pas le tableau d'amortissement....

Madame le Maire souligne qu'il faut retenir la différence entre les loyers qui n'ont pas évolué ces dernières années et les charges est de : **4 577,39 €** alors que les charges de fonctionnement sont de **6 597,32 €**. Nous consommons donc chaque année une partie de notre excédent.

Des travaux de plomberie- chauffage ont été réalisés et nous en faisons de plus en plus souvent. Madame le Maire indique que la taxe foncière est passée de 1144 € à 2609 € ; et suite à notre réclamation, elle a appris que nous avons eu pendant 15 ans une exonération (*au lieu des 35 ans prévus au moment de la signature de la convention*)

Nous allons donc poursuivre notre réclamation pour être exonérés pendant ces 35 ans conformément à la convention signée avec l'Etat en 2005.

Madame le Maire souligne qu'il faudra être vigilant lors des renouvellements de bail pour réévaluer les loyers si possibles car sinon le budget principal sera obligé de combler le déficit.

Le ravalement de la maison au 15 rue de l'Eglise (5 logements sociaux) a besoin d'être refait. Il date de 2005 et à l'époque, nous n'avons fait que de la peinture après avoir rebouché les fissures. Si nous faisons le ravalement nous devons en profiter pour nettoyer la toiture et revoir les gouttières.

Nous avons également prévu en dépenses les travaux de plomberie –chauffage nous incombant en tant que propriétaire : changement d'une chaudière d'un appartement et de la plomberie.

Madame le Maire précise que nous avons la possibilité de solliciter une subvention de 40 % sur le HT au titre du fonds d'équipement rural 2022 auprès du Conseil Départemental 77 mais ce ne sera pas suffisant. Nous avons besoin de compléter par un emprunt de 50 000 € TTC. Le remboursement de l'emprunt indispensable doit pouvoir être remboursé sans dépasser le montant des loyers perçus dans l'année. La remontée des taux d'intérêt est importante et surtout fluctue d'un jour à l'autre.

Madame le Maire fait part de sa décision de valider l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne à un taux de 1.41 % sur 15 ans, soit 3 704 € / an avec paiement au trimestre. Avec Mme Duvillard, Adjointe aux finances, elle a comparé les taux et c'est l'offre la mieux distante. (cf caractéristiques du prêt -décision).

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Bourdier Monique- Maire, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vote par chapitres le budget unique Logement de la commune pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **34 243,42 €** pour la Section de fonctionnement
- **115 590,19 €** pour la Section d'investissement

2. Demande de Fonds d'Equipement Rural (F.E.R. 2022)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la présente demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la **Réhabilitation des bâtiments communaux**.

La principale dépense serait : la réhabilitation des logements sociaux communaux situés au 15, rue de l'église.

Les Besoins sont multiples sur les bâtiments communaux : changement de chaudière gaz pour la mairie, remplacement de la chaudière gaz par une PAC à la Maison des Associations (pour faire des économies) et nouvelle Pompe à chaleur pour l'école.

Le montant de travaux est estimé **86 849,20 € H.T.** Elle rappelle que le Conseil Départemental 77 subventionne toute opération plafonnée à 100 000 € au taux de 30 à 50 % maximum. En l'occurrence, le taux serait de 40 % . Ils comprennent :

<u>Logements sociaux 15 rue de l'église</u>	H. T.	T.V.A	T.T.C.
Rénovation toiture	2 236,24 €	447,25 €	2 683,49 €
Ravalement	42 843,00 €	8 568,60 €	51 411,60 €
changement chaudière	6 601,28 €	1 320,26 €	7 921,54 €
<i>aléas réévaluation tarifs 5 %</i>	<i>2 584,03 €</i>	<i>516,81 €</i>	<i>3 100,83 €</i>
Sous-Total budget Logement	54 264,55 €	10 852,91 €	65 117,46 €
Sanitaires Service technique	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
Sanitaires ECOLE Elémentaire	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
PAC Maison des Associations	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
Chaudière mairie	7 722,00 €	1 544,40 €	9 266,40 €
PAC ECOLE	10 311,00 €	2 062,20 €	12 373,20 €
<i>aléas réévaluation tarifs 5 %</i>	<i>1 551,65 €</i>	<i>310,33 €</i>	<i>1 861,98 €</i>
Sous-Total autres bâtiments publics	32 584, 65 €	6 516, 93 €	39 101,58 €
TOTAL	86 849,20 €	17 369,84 €	104 219,04 €

Avec une subvention à 40 %, cela représente une aide de 34 739.68 € qui se répartit comme suit :

Budget logement : 21 705,82 € et

- ✓ Budget principal : 13 033,86 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux et le plan de financement présentés par Madame le Maire et son échéancier.

DEPENSES			RECETTES	
Montant HT	TVA	TOTAL		
86 849,20 €	17 369,84 €	104 219,04 €	FER 77	34 739,68 €
			Emprunt	50 000,00 €
			fond propre	19 479,36 €
86 849,20 €	17 369,84 €	104 219,04 €		104 219,04 €

- Sollicite l'aide du Département 77 au titre du F.E.R. à hauteur de 40 % de la dépense estimée à 86 849.20 € HT,
- S'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération :
 - A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
 - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
 - A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

A noter : le F.E.R. peut être réparti sur deux budgets à condition de flécher les dépenses et la part de subvention

Pour les logements sociaux : **54 264,55 €** soit une subvention de **21 705,82 €**

Pour les autres bâtiments communaux : **32 584,65 €** soit une subvention de **13 033,86 €**

3. Compte Epargne Temps

Madame le Maire précise que ce compte Epargne Temps a surtout été institué dans les collectivités ayant des RTT. Dans une collectivité comme Bouleurs où le personnel à temps plein travaille 35 h hebdomadaires sans bénéficier de RTT, les possibilités d'alimenter un C.E.T. sont limitées puisque dans ce cas le personnel ne peut épargner que 5 jours maximum sur 25.

L'arrivée d'un nouvel agent par mutation qui bénéficiait d'un C.E.T. dans sa collectivité précédente, oblige notre commune à l'instituer.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Madame le Maire fait lecture du règlement du compte épargne temps qui a été proposé au comité technique du centre de Gestion de Seine et Marne pour avis.

Mathieu MORIN demande pourquoi on choisirait l'utilisation sous forme de congés alors que nous risquerions d'avoir un manque de personnel

Francis Raingeval explique que son entreprise pendant le confinement a demandé à ses employés d'utiliser les jours mis en CET pour continuer à les payer.

Anne Constantin souligne que les agents les utilisent plus souvent juste avant un départ en retraite pour partir plus tôt.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis **favorable** du comité technique du centre de Gestion de Seine et Marne en date du 8 mars 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité

- DECIDE d'instaurer le Compte Epargne-Temps (C.E.T) selon les modalités suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 1er avril de l'année N+ 1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au 31 décembre de chaque année

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme le Maire explique que l'on a le choix entre payer les jours accumulés ou les utiliser sous forme de congés.

Questions diverses

- Présentation du tableau des permanences des élus de 8 h à 19 h et dépouillement pour les élections du 10 avril 2022

- Câblage illégal électrique rue de Crécy : une opération avec la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle – Police municipale de Crécy la Chapelle – représentants de ENEDIS – Monsieur le Maire de Crécy la Chapelle et le Directeur technique a été menée ce matin en ma présence et celle de ma 1^{ère} adjointe afin de mettre fin au branchement illégal réalisé par des personnes ayant installé leurs caravanes sur un terrain situé à Crécy la Chapelle ,en zone non constructible, en limite de Bouleurs ;

Malgré un refus de raccordement sur le réseau électrique de la part du Maire de Crécy la Chapelle, et de ENEDIS, ce branchement a été réalisé sur le poteau situé à Bouleurs sans que la Mairie ait été consultée.

L'intégralité de l'installation illégale a été démontée par les services spécialisés de ENEDIS.

- Dégradation du mur du cimetière : suite au dérapage d'un véhicule une partie du mur du cimetière (12 m environ) a été détruit endommageant aussi 3 sépultures avoisinantes.

Le passage des experts est obligatoire avant de pouvoir entériner les travaux de réfection du mur. Une partie des dépenses liées à la restauration du mur sera pris en charge par les assurances. Une recherche des familles et des descendants sera ensuite faite afin de les contacter pour la remise en état des sépultures ce qui risque d'être compliqué vu leur ancienneté. Ce sont en effet les propriétaires des concessions touchées qui doivent se retourner contre l'assureur du véhicule et faire les travaux ; la commune n'a pas le droit de toucher aux tombes.

Mme le Maire et son adjoint, M. Moullier explique que le mur du cimetière, le long de la RD33 se fragilise à plusieurs endroits et qu'il convient cette année de prévoir des réparations.

- Prochain conseil municipal le jeudi 7 avril – 20 h 30 (vote du budget principal)

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 40